



## Non assistance à personne en danger dans une gare

Par **remder**, le **07/05/2015** à **21:00**

Bonjour,  
J'ai été récemment victime d'une agression dans une gare fréquentée à 22 h. L'agression a, au total, duré 5 min et était flagrante. Des guichetiers étaient présents à 3 m et se sont contentés de regarder la scène. De plus, une société de sécurité, avec maître-chien, et 3 hommes présents dans une casemate à une dizaine de mètres, ne sont intervenus qu'après "l'incident". Il ne s'agit pas d'une simple claque, j'ai failli mourir.  
Voici mes questions : Y a t il motif à porter plainte pour non assistance à personne en danger ? Envers la société ? Envers la société ferroviaire ? Quelles preuves faut-il ? Cela vaut'il le coup face à une entreprise qui peut se payer xxxx comme avocat ?  
Ps : les faits sont avérés et l'agresseur est (miraculeusement) en prison.  
Merci de vos réponses.

Par **moisse**, le **08/05/2015** à **19:13**

Bonjour,  
Vous pouvez effectivement déposer plusieurs plaintes selon le contexte exposé.  
Vous pouvez exposer la situation en écrivant directement au procureur de la république avec un maximum de précisions.  
Quant à l'entreprise qui peut se payer XXX comme avocat, j'ai fait plier une grande banque pour 18 euro, et un grand constructeur automobile crache régulièrement au bassinnet pour de la gestion sociale défectueuse, depuis la faute inexcusable à la discrimination syndicale.

Par **Lag0**, le **09/05/2015** à **08:40**

Bonjour,  
Attention cependant à ce que la "non assistance à personne en danger" soit bien établie.  
Par exemple, si ces personnes ont bien appelé les secours, même si elles ne sont pas personnellement intervenues, elles ont rempli leur obligation.  
Ne pas oublier que nul n'est tenu de se mettre lui-même en danger pour défendre quelqu'un. Or on n'en sait que trop peu sur votre dossier pour savoir si ces personnes pouvaient intervenir sans risque pour elles-mêmes.